

Déclaration Orale

Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire

PRE-SESSION EPU SUR LA CÔTE D'IVOIRE, GENEVE, AVRIL 2019

I- Présentation de l'organisation

Je représente l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) organisation œuvrant depuis 1984 à l'accès au droit et à la justice pour les populations vulnérables notamment les femmes et les enfants.

L'AFJCI, fait partie du groupe thématique « Droits de la Femme et de l'Enfant » regroupant 07 organisations qui ont les mêmes objectifs.

2- Conditions dans laquelle une consultation nationale a été menée

Pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations du 2eme cycle, des consultations ont été organisées sur l'étendue du territoire auprès des OSC afin de recueillir leurs commentaires sur le suivi des recommandations notées à l'EPU 2014. Les OSC ont également bénéficié à Abidjan, d'un renforcement de capacités à la rédaction de rapports à mi-parcours et de rapports alternatifs. Ces activités de renforcement des capacités ont été organisées par UPR Info en partenariat avec le Comité de Suivi EPU et la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire.

3- Plan de la présentation

Cette présentation s'articulera autour de deux thèmes relatifs à savoir la protection des droits de la Femme et des personnes à risque d'apatridie en Côte d'Ivoire.

- La protection des droits de la femme : lutte contre les discriminations (faible participation à la gestion des affaires publiques et à la prise de décisions) ; lutte contre les violences à l'égard des femmes (mutilations génitales féminines, viol et violences conjugales) ; Accès des femmes à la propriété foncière.
- L'apatridie en Côte d'Ivoire.

4- Présentation

- I. Lutte contre les discriminations à l'égard des femmes (ODD 5 (Egalité entre les sexes) : faible participation à la gestion des affaires publiques et à la prise de décisions)
- II.

A. Suivi du dernier EPU

Lors du premier passage à L'EPU, en Avril 2014, Il a été recommandé à la Cote d'Ivoire de :

- Aligner pleinement la législation nationale sur la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment en éliminant toutes les dispositions discriminatoires des lois nationales et appuyer sa pleine mise en œuvre par des mesures pratiques et de politique générale (**Estonie**)
- Poursuivre les efforts pour améliorer les conditions de vie des femmes, notamment au moyen de mesures visant à encourager les femmes à se présenter et à être des

Commented [SAA1]: Savoir,

Commented [SAA2]: La protection

Commented [SAA3]: s

Commented [SAA4]: s

Commented [SAA5]: s

candidates à des postes dans la fonction publique, ainsi que par des mesures destinées à faciliter l'accès des femmes au crédit, à la terre et au service de santé de base (**État de Palestine**)

B. Développement du dernier EPU

La Côte d'Ivoire a mis en place un cadre politique et législatif pour lutter contre les discriminations à l'égard des femmes.

- L'adoption de la loi n°2016-886 du 08 Novembre 2016 portant Constitution de la 3^e République de Côte d'Ivoire qui consacre le principe d'égalité entre les sexes (art. 35, 36, 37).
- Le gouvernement a fait des efforts pour accroître progressivement la participation des femmes dans les instances de décision et le tableau actuel de la représentativité des femmes dans les instances de décisions fait ressortir les chiffres suivants : le gouvernement ivoirien compte 7 femmes sur 41 ministres, soit 17,07% ; 29 femmes sur 255 députés, soit 11,37% ; 8 femmes sur 66 sénateurs, soit 12,12% ; 15 femmes sur 200 maires, soit 7,5% et une seule femme présidente de conseil régional sur 31 régions, soit 3,33% et 26% de femmes à la magistrature et aux postes de décision dans l'administration publique.
- une seule femme responsable d'institution, (la Grande chancellerie) au Conseil économique, Social et Culturel 30% de femmes comme chef de mission diplomatique 13%, conseil régionaux 11,33% conseillers municipaux 10,34%. CF. RAPPORT UA/MARS 2017.
- Les femmes ne constituent que 12% des effectifs de la police nationale de Côte d'Ivoire, 1% des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI, militaires), 2% des agents des Eaux et Forêts. Depuis 2015-2016 La gendarmerie vient d'ouvrir son compte de pourcentage avec un taux de 10%, à la gent féminine pour le concours d'entrée.
- L'adoption le 6 mars 2019 par le Conseil des Ministres du projet de loi instituant le quota de 30% en faveur d'une meilleure représentation de la femme dans les Assemblées élues.

Commented [SAA6]: progressivement

Commented [SAA7]: de conseil régional

Commented [SAA8]: au

Commented [SAA9]: de femmes, comme

Commented [SAA10]: de femmes

Commented [SAA11]: aux

Commented [SAA12]: s

Commented [SAA13]: et comme

Commented [SAA14]: un taux de

Commented [SAA15]: de de 30 %

Les femmes représentent 49,1% de la population ivoirienne ; soit environ la moitié et il convient de préciser que les statistiques de la Côte d'Ivoire en matière de représentativité des femmes sont très faibles. Les discriminations et les stéréotypes sexistes persistent encore au sein de nos communautés.

Le projet de loi sur le quota dans les assemblées, est une grande avancée mais il est important que cette mesure soit applicable à tous les secteurs d'activités, au regard la constitution ivoirienne qui consacre en ses articles 35, 36, 37 l'égalité entre les sexes.

C- Recommandations

Nous suggérons les recommandations suivantes :

- **Adopter la loi sur la parité avant 2020 et veiller à l'effectivité de son application à tous les niveaux.**

III. Lutte contre les violences à l'égard des femmes – ODD 10 (inégalités réduites)

A. Suivi du dernier EPU

Lors du deuxième passage à l'EPU en Avril 2014, Il a été recommandé à la Cote d'Ivoire de :

- Prendre des mesures concrètes pour améliorer l'assistance aux victimes, notamment l'aide médicale et le soutien psychologique aux victimes de violences sexuelles et de viol, en fournissant des certificats médicaux gratuits aux victimes de viol, étant donné que pour la plupart des victimes ce document onéreux est essentiel dans le cadre de toute enquête » **Slovénie.**

B. Développement du dernier EPU

- Le Gouvernement a élaboré la stratégie nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre en 2014.
- La signature d'une circulaire interministérielle relative à la réception des plaintes consécutives aux VBG (04 Aout 2016).

L'AFJCI, constate que des femmes et jeunes filles victimes des MGF et des mariages précoces que les femmes et les jeunes filles continuent de subir les pratiques des Mutilations Génitales Féminines et de mariages précoces dans certaines zones du pays.

En effet, selon le rapport du PNUD sur le développement humain et les MGF, le taux de mariage précoce est de 33% en 2016 et les Mutilations Génitales Féminines (taux de prévalence de 38% pour les femmes âgées de 15 à 49 ans, 28% pour les filles de 0 à 14 ans)

- 1129 cas de viol ont été enregistrés en Côte d'Ivoire dont 66% concerne les enfants rapport publié en 2016 par le Haut-Commissariat aux réfugiés.
- 70 % des femmes sont victimes de violence conjugale en Côte d'Ivoire (rapport AIDF 2017)
- Le viol n'est toujours pas défini dans le code pénal ivoirien.
- La gratuité des certificats médicaux pour les cas de viol n'est toujours pas effective sur tout le territoire national.
- Seulement deux structures d'accueil (centre PAVVIOS) sur 31 régions peine à fonctionner.
- L'inexistence de Loi spécifique sur les violences conjugales et le viol conjugal dans la législation ivoirienne.

C. Recommandations :

- **Créer et réhabiliter les centres de prise en charge globale des victimes de VBG, notamment les MGF, les viols et les violences conjugales**
- **Renforcer les campagnes de sensibilisation sur les méfaits de l'excision et sur les sanctions encourues par les exciseuses.**
- **Rendre effectif la gratuité des certificats médicaux pour les victimes de violences sexuelles.**

IV. Accès des femmes à la propriété foncière (ODD 1 & 5 (Egalité entre les sexes))

Foncier rural - ODD 11 (Villes et communautés durables)

A- Suivi du dernier EPU

Lors du second cycle de l'EPU de la Côte d'Ivoire, il a été recommandé de :

- Poursuivre les efforts pour améliorer les conditions de vie des femmes, notamment au moyen des mesures visant à encourager les femmes à se présenter à des fonctions électives et à être candidates à des postes dans la fonction publique, ainsi que par des mesures destinées à faciliter l'accès des femmes au crédit, à la terre, et aux services de santé de base (Palestine)

B- Développement depuis le dernier EPU

Dans la mise en œuvre de cette recommandation l'Etat de Côte d'Ivoire a pris les dispositions suivantes :

- L'adoption de la constitution du 08 Novembre 2016 consacrant le principe d'égalité entre les sexes, ainsi, l'article 11 garanti le droit de propriété à tous.
- L'initiation de programme de délimitation des territoires, jusqu'en fin 2016, 386 villages ont été délimités sur 8 571 territoires à délimiter. On dénombre 3 998 certificats fonciers délivrés dont 441 aux femmes soit 11, 41%.

En Côte d'Ivoire, la législation sur l'accès à la propriété foncière ne fait pas de discrimination à l'égard des femmes. Toutefois, La persistance du stéréotype selon lequel « une femme n'a pas droit à la terre » constitue la plus grande cause de marginalisation de la femme dans plusieurs régions.

Le coût inhérent à la délimitation des terres et l'obtention des certificats et titre fonciers constitue une barrière supplémentaire à l'accès à la propriété foncière pour les populations rurales surtout chez les femmes qui ont une grande dépendance à l'égard de leur mari ou leur famille.

C- Recommandations

Nous suggérons les recommandations suivantes :

- **Accroître la Sensibilisation auprès des communautés en vue de faciliter l'accès des femmes à la propriété foncière ;**
- **Accorder des subventions facilitant l'accès des populations aux certificats fonciers et aux titres fonciers.**

V. L'APATRIDIE - ODD 16 (Paix, Justice et Institutions efficaces ...)

A. Suivi du dernier EPU

Aucune recommandation en lien direct avec cette thématique lors du 2ème EPU de la Cote d'Ivoire.

B- Développement depuis le dernier EPU

En lien avec la thématique de l'apatridie, l'État a mis en place un cadre législatif et politique visant à lutter contre ce phénomène mais également assurer une protection des personnes vivant dans cette situation.

- L'adoption de la loi N° 2013-653 de septembre 2013 portant disposition particulière en matière d'acquisition de la nationalité par déclaration qui a vu l'enrôlement de 123000 pétitionnaires dont 70.000 mille ont vu leurs dossiers traités.
- L'adoption de la loi 2018-863 du 19 Novembre 2018 instituant une procédure spéciale de déclaration des naissances, de rétablissement d'identité et de transcription.
- La conférence interministérielle régionale sur l'apatridie (déclaration d'Abidjan du 25 Février 2015)
- La tenue d'audiences foraines, de Campagnes de sensibilisation

Malgré toutes ces dispositions, les chiffres du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Côte d'Ivoire, mentionnent 700 000 cas d'apatrides (chiffres de planification en Côte d'Ivoire dont 300.000 enfants abandonnés à la naissance et 400.000 descendants d'immigrants. Constituent des chiffres alarmants.

- Récurrence de la non déclaration systématique des naissances dans la plupart des zones rurales et même en zone urbaine.
- Une migration irrégulière en CI qui tend à augmenter le phénomène

C- Recommandations

Nous formulons les recommandations suivantes :

- **Une application effective au niveau national des conventions ratifiées par l'Etat de Côte d'Ivoire afin de permettre aux enfants de parents inconnus trouvés sur le territoire Ivoirien d'avoir la nationalité Ivoirienne.**
- **Instituer un comité national statuant sur la reconnaissance du statut d'apatride.**
- **Organiser des consultations nationales sur l'apatridie d'ici Décembre 2019 afin de sensibiliser les populations et les politiques.**

Je vous remercie pour votre attention.